



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/65 du 8 octobre 2026

OBJET : CCAS

DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT) AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) ET ABROGATION DE LA DELIBERATION N°2026/24 DU 30 AVRIL 2026

L'an Deux Mil Vingt Six le Huit Octobre à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Trente Septembre, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
M. Rémi LOUIS-MICHEL
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Hermine SALIGUE
Mme Annie JACOB

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Noëlle DE SOUSA à Mme Yasmina SAÏDI

EXCUSÉE :

Mme Mary RÉAUBOURG

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20261008-DE-65-2026-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

C CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20261008-DE-65-2026-DE
A.R. du 14.10.2026
Publié le 16.10.2026
Le Président

N°2026/65 du 8 octobre 2026



Nicolas PONCHEL

OBJET : CCAS

**DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT)
AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) ET ABROGATION DE LA DELIBERATION
N°2026/24 DU 30 AVRIL 2026**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°95-562, article 20 du 6 mai 1995, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S modifié),

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Vu la délibération n°2026/24 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30 avril 2026 relative à la désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS de Sannois ci-après, en qualité de délégués (1 titulaire et 1 suppléant), pour siéger au sein du CNAS :

❖ **Délégué titulaire** : Monsieur LOUIS-MICHEL Rémi

❖ **Déléguée suppléante** : Madame SAÏDI Yasmina

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026/106 en date du 24 septembre 2026 relative à l'élection des membres élus devant siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sannois, suite à la démission au 1^{er} septembre 2026, de Madame Prune CHAMARD-LASTRE,

Considérant que le CNAS propose aux fonctionnaires territoriaux toute une gamme de prestations (accueil loisirs, aide familiale, garde d'enfant, chèques lire/disque/culture...) dont certaines sont soumises à condition de ressources (aides sociale au logement, secours exceptionnels, séjours vacances,...),

Considérant que le CNAS est composé de 70 membres élus paritairemment : 35 représentants des élus et 35 représentants des agents,

Considérant que le CCAS est adhérent du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des représentants du Conseil d'Administration du CCAS de Sannois (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein cet organisme, suite à la démission des nouveaux membres,

Considérant que Monsieur le Président a proposé les candidatures de Monsieur LOUIS-MICHEL Rémi et Madame SAÏDI Yasmina respectivement membre titulaire et membre suppléant pour siéger au sein de cette instance,

Considérant que Monsieur le Président a demandé aux autres membres de faire acte de candidature,

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été enregistrée,

Considérant que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Président a invité les membres du Conseil d'Administration à procéder par vote à main levée ou à bulletin secret à la désignation des deux représentants du CCAS au sein du CNAS,

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20261008-DE-65-2026-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2026/65 du 8 octobre 2026

Considérant que les membres ont choisi le vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : d'abroger la délibération n°2026/24 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 30 avril 2026.

Article 2 : de désigner pour représenter le Conseil d'Administration du CCAS de Sannois au sein du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS), en qualité de :

- ❖ **Délégué titulaire : Monsieur LOUIS-MICHEL Rémi**
- ❖ **Déléguée suppléante : Madame SAÏDI Yasmina**

Article 3 : en cas d'empêchement, le titulaire peut être remplacé par son ou sa suppléante.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS